

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Introduction :

Le rapport présenté invite à tenir un débat sur les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2022 et les années à venir pour le Service.

Cet exercice permet au Conseil d'administration, nouvellement installé, de disposer d'une vision pluriannuelle sur les grands enjeux de son mandat.

Traditionnellement, ce travail prospectif est actualisé chaque année sur la base des prévisions des services. Cependant, le cycle de préparation budgétaire 2022 a été marqué par plusieurs éléments de contexte de nature à modifier l'approche de cette démarche.

En effet, d'une part, le report des élections départementales a modifié la planification du travail de préparation budgétaire compte tenu du changement de rythme des instances.

D'autre part, pour la deuxième année consécutive, les prévisions ont été réalisées dans le cadre d'un cycle de préparation budgétaire impacté par la crise sanitaire.

Dans ce contexte, les services, déjà très mobilisés pour opérer une reprise d'activité à un niveau nominal, ont uniquement réaffirmé les prévisions 2022 en section de fonctionnement.

En section d'investissement, les prévisions s'établissent sur la base des autorisations de programme (AP) relatives au Plan Pluriannuel d'Équipement (PPE) existantes. Au-delà, le service a entamé une démarche de recensement des besoins au titre d'un nouveau plan pluriannuel d'équipement 2023-2026 qui devra être soumis à l'appréciation du Conseil d'administration.

Les autorisations de programme (AP) votées relatives à la Nouvelle Politique Immobilière se poursuivent ; les crédits de paiement sont ajustés au gré de l'avancement des chantiers.

Néanmoins, les orientations budgétaires présentées s'inscrivent cette année dans le cadre d'un exercice de transition pour notre établissement. En effet, au cours de l'exercice 2022, le Sdis 76 va mener des réflexions sur des projets stratégiques dont les conclusions seront soumises à l'approbation du Conseil d'administration.

Ainsi, la projection de la section d'exploitation ne sera présentée que pour les exercices 2022 et 2023. La section d'investissement, quant à elle, sera contenue sur la période 2021-2026.

Après avoir mis en exergue les mesures nouvelles (II) qui vont impacter la situation budgétaire actuelle du Sdis 76 (I), une stratégie de financement adaptée devra être mise en œuvre pour faire face aux enjeux futurs (III).

I. La situation financière actuelle du Sdis 76

Pour apprécier, la situation budgétaire du Sdis 76, il convient d'envisager les ressources et charges prévisionnelles de notre établissement telles qu'elles se profilent actuellement tant en section de fonctionnement (A) que d'investissement (B).

A – Les perspectives de la section de fonctionnement

Pour s'assurer de pouvoir faire face à ses dépenses incompressibles (2) en lien avec le niveau de couverture opérationnelle, le Sdis de la Seine-Maritime (Sdis 76) poursuit sa démarche d'optimisation des recettes (1).

1) Les recettes de fonctionnement

Sur la période 2021 - 2023, les recettes de fonctionnement devraient évoluer comme suit :

FONCTIONNEMENT	CA provisoire 2021	Perspective 2022	Perspective 2023
ATTENUATION DE CHARGES	744 469,00 €	674 027,00 €	681 647,00 €
PRODUITS DES SERVICES	1 938 779,00 €	1 915 298,00 €	2 066 673,00 €
AUTRES PARTICIPATIONS	86 085 516,00 €	86 350 279,00 €	87 292 644,00 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17 018,00 €	32 010,00 €	10,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 429 394,00 €	1 181 484,00 €	1 159 578,00 €
OPERATIONS D'ORDRE	2 164 831,00 €	2 226 503,00 €	2 671 014,00 €
RECETTES	92 380 007 €	92 379 601 €	93 871 566 €

Lors des précédentes orientations budgétaires, les prévisions d'inflation basées sur les projections de la Banque de France ou encore celle du Haut Conseil des finances publiques étaient peu optimistes et laissaient présager un ralentissement de l'évolution des recettes avec une projection d'évolution de l'ordre de 0,8% en moyenne sur la période.

A ce stade, les projections macroéconomiques de la Banque de France semblent plus favorables et permettent, si ces dernières sont confirmées, de prévoir une progression de nos recettes.

<i>Inflation au titre des Contributions appelées en</i>	2021	2022	2023
<i>Scenario ROB 2022</i>	0,1%	2,2%	2,5%
<i>Scenario ROB 2021</i>	0,1%	0,4%	0,8%
<i>Scenario ROB 2020</i>	1,0%	1,2%	1,4%

Pour mémoire, le montant global de contributions appelées ne pourra excéder le montant de l'exercice précédent augmenté de l'inflation constatée. Le Conseil d'administration sera amené à arbitrer le niveau d'inflation retenu à terme.

Suite à la demande émise lors du Conseil d'administration du 2 décembre 2021, les modalités de calcul des contributions mises en œuvre dans le cadre des contributions communales et intercommunales au titre de l'année 2019 feront l'objet d'une évaluation au cours du 1^{er} semestre 2022. Cette dernière sera réalisée, en recourant à un assistant à maîtrise d'ouvrage, qui permettra d'établir des scénarii

d'ajustements, lesquels pourront ainsi être présentés au Conseil d'administration avec une proposition de mise en œuvre à partir de 2023.

Par ailleurs, l'ensemble des tarifs appliqués par le Service est réévalué chaque année par application de l'inflation.

Le dynamisme de nos principales recettes devrait ainsi être garanti par ce niveau l'inflation.

L'année 2022 est consacrée à la négociation de la convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental de la Seine Maritime pour la période 2023-2026.

Initialement, cette convention de partenariat était établie pour la période 2018-2021. Au regard du contexte électoral de l'année 2021, de la désignation du nouvel exécutif départemental et du renouvellement des instances du Sdis 76, il a été décidé de proroger cette convention d'une année amenant son terme au 31 décembre 2022.

Dans l'attente de la définition du nouveau partenariat pour la période 2023-2026, la contribution du Département est stabilisée à celle versée au titre de l'année 2022.

Parallèlement, le Service devra relancer de nouvelles négociations avec les SAMU. Les conventions avec le CHU de Rouen et le CHU du Havre relatives à la prise en charge des carences ambulancières prennent fin en juin 2022. Outre les nouveaux contours de ce partenariat, la revalorisation du tarif des carences réalisée à partir du 1^{er} janvier 2022 pourrait abonder le budget primitif 2022.

Certains évènements plus ponctuels sont générateurs de recettes. Ces dernières restent généralement la contrepartie d'un volume de dépenses associées.

C'est, notamment, le cas s'agissant de l'organisation de nouvelles sessions du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers en 2022 et de la participation à une nouvelle édition de l'Armada en 2023.

2) Les dépenses de fonctionnement

Sur la période 2021-2023, les dépenses de fonctionnement devraient évoluer comme suit :

FONCTIONNEMENT	CA provisoire 2021	Perspective 2022	Perspective 2023
CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 446 044 €	11 437 528 €	11 345 661 €
FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	67 814 492 €	69 508 131 €	71 367 497 €
AUTRES CHARGES COURANTE	1 022 054 €	1 201 069 €	1 211 917 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	52 875 €	18 000 €	18 000 €
DOTATIONS AUX PROVISIONS	191 920 €	200 000 €	200 000 €
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	61 386 €	0 €	0 €
DIFFERENCES SUR REALISATIONS POSITIVES	35 311 €	0 €	0 €
CHARGES FINANCIERES	21 146 €	19 670 €	57 181 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	8 129 568 €	8 199 329 €	9 128 177 €
DEPENSES	87 774 796 €	90 583 727 €	93 328 433 €

Si les prévisions d'inflation bénéficient à nos prévisions de recettes, elles affectent également nos prévisions de dépenses principalement celles relatives à nos charges de gestion.

a) Les charges à caractère général

Ce chapitre « 011 » est le plus impacté en ce qu'il pointe sur les charges courantes relatives au bon fonctionnement de l'établissement.

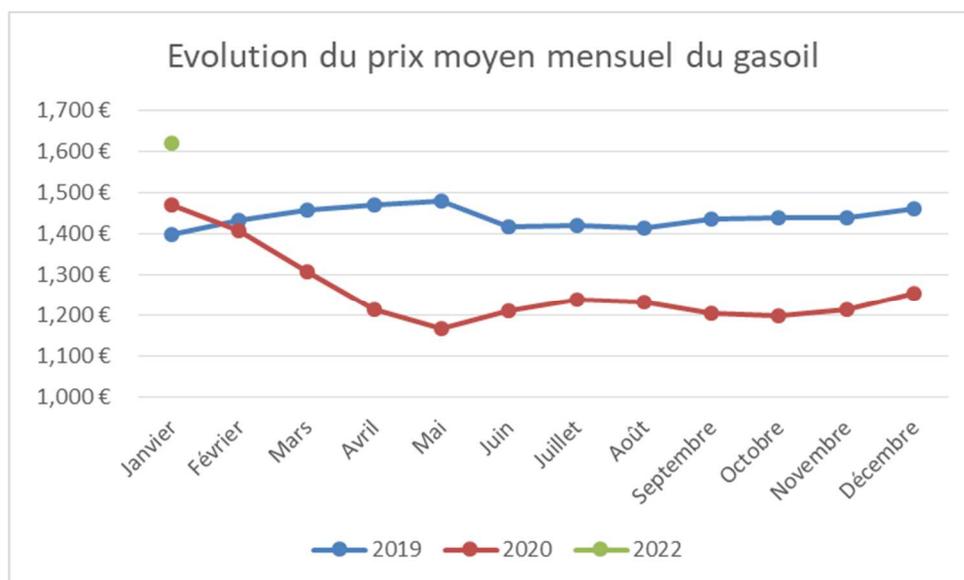
Même si le Service s'astreint à maîtriser ce dernier, les évolutions constatées et les incertitudes sur les perspectives à venir rendent complexes les projections pluriannuelles.

En effet, depuis le début de la crise sanitaire, les articles de protection individuelle tels que les tenues de protection, les masques, les gants ou encore de produits d'entretien connaissent des variations de prix exponentielles. Les protocoles sanitaires étant maintenus, l'évolution des prix associée à une consommation soutenue concourent à la progression de ces dépenses.

De plus, le Service doit faire face également à la hausse des prix des matières premières comme le bois, l'acier et l'énergie.

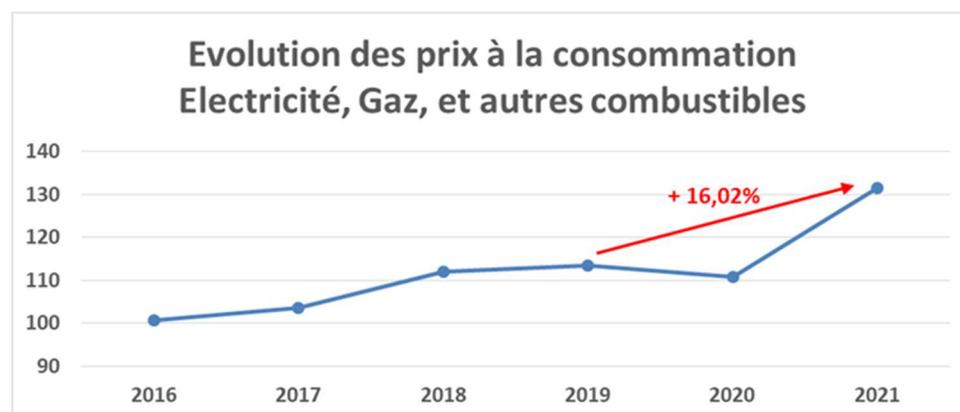
D'autres dépenses, de nature déjà fluctuante, restent difficiles à projeter tel que le carburant ou encore les fluides.

Les tarifs au litre du gasoil constatés durant le mois de janvier 2022, atteignent un niveau supérieur à 1,6 €.



Source Ministère de la Transition écologique et solidaire

L'énergie connaît une hausse importante plus marquée depuis 2019 avec une progression de 16 %.



Source : Le moniteur

A ce stade, les perspectives 2022 sur ce chapitre évoluent de près de 10 %. Elles tiennent compte également des frais en lien avec l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels (+55,2 K€).

b) Les charges de personnel

Le chapitre « 012 » pèse pour près de 77 % des dépenses de fonctionnement. S'il constitue le principal poste de dépenses, il est le reflet du dimensionnement humain de l'établissement et est soumis aux mesures législatives et / ou réglementaires qui s'imposent au Sdis 76 et dont les dernières sont intégrées dans les prévisions 2022 et projetées en 2023.

Ainsi, dans la continuité du décret n°2020-903 du 24 juillet 2020 portant la prime de feu de 19 % à 25 %, les négociations nationales ont conduit le législateur à acté la suppression de la part patronale de la sur-cotisation perçue par la Caisse nationale des retraites des collectivités locales générant une non-dépense de l'ordre de 960 K€ dont le Service souhaite se saisir pour créer des postes supplémentaires de caporal de sapeurs-pompiers.

Cependant, compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire, le concours de caporal a été reporté à 2022 et les lauréats seront désignés, au plus tard, en juin prochain permettant ainsi au Sdis 76 d'amorcer sa démarche de renforcement des effectifs courant 2022. Aussi, la projection 2022 prend en compte la création de 15 postes de sapeurs-pompiers professionnels.

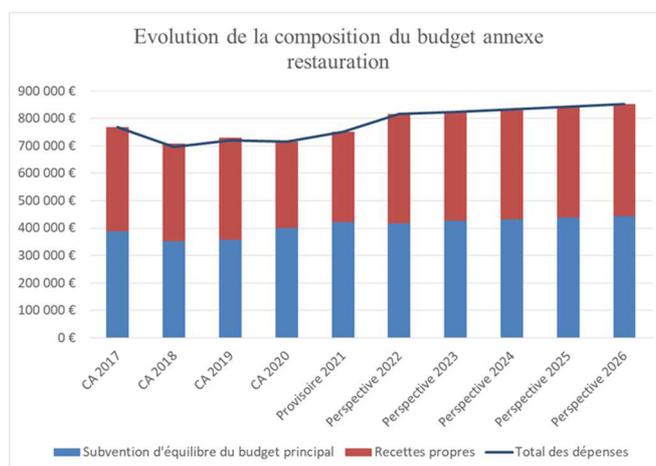
De plus, les travaux menés actuellement par le Service touchent plusieurs dimensions qui pourraient déboucher, notamment, sur la mise en œuvre d'une démarche de recrutement pluriannuelles.

Par ailleurs, deux décrets, publiés au Journal Officiel du 28 décembre 2021, ont modifié l'organisation des carrières ainsi que les échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C dont l'impact budgétaire est estimé à 183 K€/an.

L'établissement a également mis en œuvre le forfait mobilités durables visant à encourager les personnels à recourir davantage aux modes de transports durables que sont les vélos et le covoiturage dans le cadre des trajets professionnels. La charge est estimée à 30 K€/an.

c) Autres charges

Les matières premières achetées dans le cadre du budget annexe de la restauration n'est pas non plus sans impact sur le budget principal via la subvention d'équilibre.



L'évolution des prix associée à l'obligation réglementaire relative à la loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » (loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite Egalim), conduisent à prévoir une augmentation des charges à caractère général sur ce budget même si le Service Restauration s'est inscrit progressivement dans cette démarche depuis l'année dernière. L'objectif est, notamment, de proposer au 1^{er} janvier 2022, au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques.

De plus, les charges de personnels sur ce budget intègrent des renforts ponctuels pour faire face à des surcroits d'activité en lien avec les arrêts des agents.

d) Centres de vaccinations

Le Sdis 76 a mis en place des centres de vaccination en force menante depuis le 8 décembre 2021 sur 3 sites (Le Havre, Sotteville-Lès-Rouen et Caudebec-Lès-Elbeuf), sous l'égide du Préfet.

La mise en place de ces centres de vaccination fait l'objet d'une participation forfaitaire de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises (DGSCGC) par type de centre en fonction d'un état journalier des vaccinations.

Dans ce cadre, il est alloué mensuellement au Sdis 76 les sommes suivantes :

- 589 000 € pour les centres de capacité jusqu'à 2000 vaccinations
- 307 000 € pour les centres de capacité jusqu'à 1000 vaccinations.

La recette est arrêtée sur la base d'un état mensuel d'activité et du nombre de jours d'ouverture des centres, soit un montant prévisionnel de 3,425 M€ pour une ouverture de 3 mois.

Pour le déploiement des centres de vaccination, le Service a fait l'acquisition du matériel nécessaire et assume, sur certains sites mis à disposition, les frais de fonctionnement des locaux. De plus, un grand nombre de personnels, principalement des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels a été mobilisé pour assurer les vaccinations jusqu'à 7/7 jours, nécessitant également la restauration associée.

Dans le cadre du suivi juridique, administratif et financier, le Service mobilise ses agents et valorise le « temps agent » consacré.

Ainsi, l'ensemble des postes de dépenses sera mis en perspective afin de s'assurer de l'équilibre financier des centres de vaccination.

B – Les perspectives de la section d'investissement

La section d'investissement est, par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine. Elle retrace les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de l'établissement, par l'emprunt, des subventions et de l'excédent résultant de soldes positifs antérieurs cumulés.

1) Les recettes d'investissement :

INVESTISSEMENT	CA provisoire 2021	Perspective 2022	Perspective 2023	Perspective 2024	Perspective 2025	Perspective 2026
AMORTISSEMENT DES DEPENSES	8 129 568 €	8 199 329 €	9 128 177 €	9 043 410 €	9 184 269 €	9 590 874 €
FCTVA	1 458 011 €	1 309 682 €	2 720 221 €	3 063 180 €	3 626 312 €	2 231 396 €
SUBVENTIONS	878 143 €	2 376 396 €	2 066 762 €	2 519 427 €	3 277 980 €	1 986 223 €
AUTRES RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
EMPRUNTS NOUVEAUX	0 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €
OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	1 146 581 €	170 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
RECETTES	11 612 303 €	15 055 407 €	16 915 160 €	17 626 017 €	19 088 561 €	16 808 493 €

Avant 2016, le Sdis 76 autofinancait l'ensemble de ses investissements à travers la dotation aux amortissements, le Fonds de compensation de la TVA et le cas échéant, l'affectation d'une partie du résultat de la section d'exploitation pour couvrir le solde déficitaire de la section d'investissement.

Depuis, le Conseil d'administration a acté le principe de la diversification des modes de financement de ses investissements.

La Nouvelle Politique Immobilière (NPI) est fondée sur un financement tripartite :

- le bloc communal :

Outre l'apport du terrain viabilisé et conforme au guide des prérequis du Sdis 76, le bloc communal participe également au financement de la construction, reconstruction ou la réhabilitation du Centre d'incendie et de secours intervenant sur son territoire.

- le Conseil départemental :

Dans le cadre de la convention de partenariat, le Département a démontré sa volonté d'apporter son soutien aux projets immobiliers de la NPI en y participant à hauteur de 20 % du montant hors taxes des opérations.

- le Sdis 76 :

Au regard des fonds levés auprès du bloc communal et des engagements pris par le Département, le Service prend en charge le reste à financer via l'autofinancement volontaire et le recours à l'emprunt à hauteur de 40 % des dépenses immobilières hors taxes, après déduction des subventions et du Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

En outre, dans le cadre de la convention de partenariat tripartite avec la Métropole Rouen Normandie et le Département, une participation à hauteur de 20 % du montant HT des opérations est intégrée parallèlement aux prévisions de dépenses.

2) Les dépenses d'investissement

Le Plan Pluriannuel d'Investissement de l'établissement est élaboré autour de deux grandes thématiques : l'équipement et l'immobilier.

INVESTISSEMENT	CA provisoire 2021	Perspective 2022	Perspective 2023	Perspective 2024	Perspective 2025	Perspective 2026
AMORTISSEMENTS DES RECETTES	2 164 831,00 €	2 226 503,00 €	2 671 014,00 €	2 575 541,00 €	3 072 417,00 €	3 510 230,00 €
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	178 963,00 €	180 152,00 €	340 181,00 €	500 989,00 €	662 750,00 €	825 646,00 €
DEPENSES DIVERSES HORS AP	911 144,00 €	1 199 000,00 €	375 000,00 €	325 000,00 €	325 000,00 €	25 000,00 €
DEPENSES DU PPE	4 566 686 €	5 752 196 €	5 254 772 €	4 990 000 €	4 990 000 €	4 990 000 €
DEPENSES IMMOBILIERES	2 982 456 €	9 771 477 €	13 418 600 €	17 116 265 €	8 612 751 €	6 333 107 €
DEPENSES DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	7 549 142 €	15 523 673 €	18 673 372 €	22 106 265 €	13 602 751 €	11 323 107 €
TRAVAUX EN REGIE	128 504 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	1 146 581 €	170 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DEPENSES	12 079 165 €	19 449 328 €	22 209 567 €	25 657 795 €	17 812 918 €	15 833 983 €

a) Le plan pluriannuel d'équipement (PPE)

L'actuel PPE a été établi pour la période 2019-2022 permettant ainsi d'assurer le renouvellement des équipements afin de garantir la réponse opérationnelle et la sécurité des agents pour un volume d'acquisition de plus de 20 M€.

A ce stade, ce dernier est reconduit pour un volume similaire sur la période 2023-2026.

Parallèlement, le service a prévu également des crédits pour faire face au déploiement à terme de la structure nationale d'accueil du système de gestion opérationnel (SGO), NexSIS, pilotée par l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC).

En effet, cette participation prendrait, a priori, la forme d'une subvention d'équipement de 950 K€ versée sur trois années à partir de 2023. Celle-ci doit aboutir à une minoration des coûts qui seront ensuite facturés par l'agence du numérique de la sécurité civile à notre établissement.

Cependant, cette démarche devra être soumise à la confirmation du Conseil d'administration. En outre, au regard des engagements pris sur l'actuel SGO et de la mise en œuvre du système national, le Service prévoit actuellement une intégration en 2025 pour un déploiement en 2026.

b) Le programme d'investissement immobilier

Parallèlement à son programme d'équipement, le Sdis 76 poursuit sa programmation en matière immobilière tant sur la Nouvelle politique immobilière (NPI) que sur les travaux pour le maintien du patrimoine du Sdis 76.

La première tranche de la NPI a identifié les 12 premières priorités. A ce stade, les opérations avancent comme suit :



Au regard de ces avancées, on peut estimer, à ce jour, une réception théorique du chantier du Cis Des Grandes-Ventes à août 2022 et celle du Cis Le Havre Sud à mars 2023.

La reconstruction du Cis de Bosc-Le-Hard devrait démarrer la phase travaux en début de second semestre 2022.

Parallèlement, le Sdis76 s'est inscrit dans une démarche d'optimisation de la réponse opérationnelle des centres d'incendie et de secours (Cis) et une évolution du maillage des Cis des territoires de la Métropole Rouen Normandie. Cette collaboration fait dorénavant l'objet d'une convention tripartite permettant d'identifier les priorités ainsi que les engagements des parties.

A ce stade cinq opérations prioritaires sont identifiées :

- La reconstruction du CIS de Saint Martin de Boscherville, pour un démarrage des travaux en 2023,
- La reconstruction du CIS de Sotteville les Rouen,
- La reconstruction du CIS de Duclair, pour un démarrage des travaux en 2023,
- La reconstruction du CIS de Grand-Quevilly,
- La construction d'un CIS dans la zone nord de l'agglomération rouennaise.

Par ailleurs, outre les AP existantes et les projets immobiliers sur le territoire de la métropole de Rouen, le Service poursuit les travaux sur le patrimoine existant et la sécurisation des unités opérationnelles et fonctionnelles. L'établissement va également devoir s'engager dans de lourds travaux de réfection ou de remplacement des toitures.

Enfin, compte tenu de l'état des bâtiments de Rouen-Gambetta et de Le Havre-Caucrauville, le Service proposera au prochain Conseil d'administration la création des AP afférentes à ces deux opérations dès le vote du Budget primitif 2022.

II. Les mesures nouvelles qui vont impacter la trajectoire du Service

Les perspectives présentées précédemment reposent sur des hypothèses identifiées et quantifiables budgétairement.

Néanmoins, en 2022, l'Etablissement souhaite s'inscrire dans une approche stratégique qui modifiera sa trajectoire financière. Ainsi les réflexions menées associées à la réglementation nouvelle positionnent le Service dans une année de transition qui devrait impacter la section d'exploitation et les investissements futurs.

A – La section de fonctionnement

Trois grandes thématiques vont influencer sur la trajectoire à venir :

- L'actualisation du Schéma départemental et de couverture des risques (Sdacr)

L'actuel Sdacr de la Seine-Maritime a été arrêté le 17 décembre 2015. Conçu comme un document dynamique, il a fait l'objet de trois mises à jour partielles depuis 2015, conformément à l'article L1424 - 7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au cours de l'année 2022, le Sdis 76 réalisera une actualisation du Sdacr afin d'intégrer l'évolution de l'activité opérationnelle de ces dernières années et adapter la réponse opérationnelle en prenant en compte notamment l'évolution des différents domaines suivants : démographique, économique, climatique et en matière d'infrastructures. A cette fin, une équipe projet a été constituée. Elle sera complétée par des groupes de travail dont les conclusions doivent aboutir pour la fin du premier semestre.

Ainsi, plusieurs dimensions doivent être prises en compte dans ce projet. La stratégie retenue par le Service pourra avoir des impacts notamment en matière d'effectifs. Elle pourrait se décliner par la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de recrutement.

- La convention de partenariat avec le Conseil départemental pour la période 2023-2026

Prorogée d'une année, le Service devra également se consacrer à travailler sur les périmètres de la nouvelle convention de partenariat qui guideront les engagements mutuels. Les objectifs à venir notamment, en matière d'effectifs, pourront être valorisés dans celle-ci.

- La loi dite « Matras »

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Cette loi dite loi « MATRAS » constitue une rénovation importante de l'organisation de la sécurité civile dont les effets financiers sont difficilement mesurables à ce stade.

Le législateur a redéfini les missions des services d'incendie et de secours en reconnaissant notamment les sapeurs-pompiers comme des techniciens de soins d'urgence.

Il a également souhaité rappeler la définition de la carence ambulancière et a intégré la possibilité de requalifier une carence à posteriori. Les Sdis restent à ce jour dans l'attente de la publication du tarif au titre des interventions réalisées en 2022. Ces nouvelles dispositions seront intégrées dans le cadre des négociations qui seront opérées avec les sièges de SAMU.

Par ailleurs, les durées de service des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) pour le versement de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) ont été réduites en ramenant le premier seuil de versement de 20 à 15 ans de service. De plus, en cas d'accident ou de maladie contractée en service, ce seuil est ramené à 10 ans.

Actuellement, un travail de projection est mené par le Service pour identifier les enjeux financiers.

Aujourd'hui, les Sdis restent dans l'attente des décrets d'application. Pour autant, on peut escompter d'ores et déjà des impacts budgétaires.

B – La section d'investissement

Ces différents axes stratégiques ont également des impacts sur la section d'investissement.

En effet, d'une part, s'agissant des matériels roulants, notamment les poids lourds, dont la durée de vie technique arrivera à son terme d'ici 2026, le Service devra adapter la réponse opérationnelle en ajustant le parc roulant découlant des objectifs du Sdacr.

D'autre part, au regard des cyber-attaques constatées contre les collectivités et les établissements publics (nationaux et locaux), le Service sera amené à se doter d'un Plan Pluriannuel Numérique (PPN) distinct du PPE.

Enfin, certains matériels opérationnels tels que les ARI (Appareil Respiratoire Isolant qui comprend les dossards, les masques ARI-CO et les bouteilles) devront faire l'objet d'un renouvellement intégral selon un rythme de déploiement restant à définir.

Aussi, le nouveau PPE qui sera proposé aux membres du Conseil d'administration sera calibré pour répondre aux besoins opérationnels fixés par le Sdacr et le règlement opérationnel qui en découle.

Parallèlement au travail de projection réalisé sur les équipements, plusieurs projets immobiliers ont également été planifiés pour un volume de plus de 55 M€.

III. Une stratégie de financement adaptée aux enjeux futurs

Au regard des volumes financiers projetés, le Service va devoir redéfinir sa stratégie financière y compris en section de fonctionnement.

A) Le solde de la section de fonctionnement

Sur la base des prévisions, le solde de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	CA provisoire 2021	Perspective 2022	Perspective 2023
SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 605 211 €	1 795 874 €	543 133 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	8 638 238 €	11 843 449 €	12 239 323 €
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE	13 243 449 €	13 639 323 €	12 782 456 €

Les prévisions d'excédents apparaissent en première lecture comme conséquents. Néanmoins, ils restent conditionnés au niveau d'inflation réellement constaté et au taux retenu par le Conseil d'administration dans le cadre des contributions communales et intercommunales.

Jusqu'à présent, une partie de l'excédent de fonctionnement avait vocation à contribuer au financement de la section d'investissement.

Une démarche d'autofinancement volontaire de 11,2 M€ sur la période 2020-2024 a été acté dans le cadre de l'affectation des résultats de l'exercice 2019 et 2020 et poursuivie dans le cadre des orientations budgétaires 2021.

A ce stade, comme évoqué précédemment, l'actualisation du Sdac pourrait amener le Service à élaborer un plan pluriannuel de recrutement nécessitant de préserver les excédents en fonctionnement.

De plus, les négociations relatives à la convention pluriannuelle avec le Conseil départemental pourraient intégrer un volet permettant au Sdis 76 d'atteindre les objectifs d'effectifs fixés par le futur Sdac.

B) Le solde de la section d'investissement

INVESTISSEMENT	CA provisoire 2021	Perspective 2022	Perspective 2023	Perspective 2024	Perspective 2025	Perspective 2026
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	933 138 €	-3 997 249 €	-3 894 407 €	-6 631 778 €	1 275 643 €	974 510 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	10 673 683 €	11 606 821 €	8 612 900 €	4 718 493 €	-1 913 285 €	-637 642 €
RESTE SUR EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	11 606 821 €	7 609 572 €	4 718 493 €	-1 913 285 €	-637 642 €	336 868 €

Sur la base des éléments planifiés, on constate que le Service va consommer ses excédents d'investissement.

Sans préjuger du futur PPE, l'actuelle stratégie qui vise à avoir recours à l'emprunt à hauteur 40 % du reste à financer apparaît comme insuffisante.

Si au titre de l'exercice 2022, l'établissement devrait recourir aux excédents de fonctionnement pour contribuer au financement des dépenses d'investissement, à terme, il conviendra de se rapprocher, dans un premier temps, de ses partenaires institutionnels. Le Sdis 76 pourrait alors solliciter auprès du Conseil départemental, une participation au financement notamment des thématiques comme la sécurité des intervenants ou encore dans le cadre d'achats innovants.

Dans un second temps, le Service devra adapter sa logique d'endettement. Très peu endetté pour un Sdis de catégorie A (annexe 1), l'établissement dispose d'une capacité d'endettement qu'il convient de mesurer précisément. Actuellement la dette projetée vise à financer les projets de la nouvelle politique immobilière à hauteur de 3 M€ par an.

L'ensemble de ces éléments tant en fonctionnement qu'en investissement vont définir la trajectoire et les perspectives d'orientations pour le mandat à venir. Ces enjeux stratégiques et financiers ont amené le Service à prendre l'attache d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser une étude rétrospective et prospective financière permettant à l'établissement de mettre en œuvre son programme pluriannuel pour la durée de la mandature à venir.

Les objectifs de la mission visent à :

- Etablir un diagnostic financier de l'établissement,
- Elaborer des scénarii de mise en œuvre des objectifs pluriannuels de l'établissement,
- Elaborer une stratégie financière à 5 ans visant notamment à définir la stratégie d'endettement associée tout en évaluant le bon niveau d'autofinancement et le bon niveau de trésorerie.

Les conclusions de cette mission sont attendues pour la fin du premier semestre.

Cependant, des arbitrages devront nécessairement intervenir afin de maintenir le niveau de sécurité et les capacités opérationnelles de l'établissement pour définir un plan pluriannuel en fonction de nos capacités financières corrélativement à l'impact sur la section de fonctionnement au travers de la dotation aux amortissements.

ANNEXE N°1 : LA DETTE DU SDIS 76

La dette au 31 décembre 2021

Le Sdis 76 n'a contracté des contrats d'emprunt qu'en lien avec son budget principal.

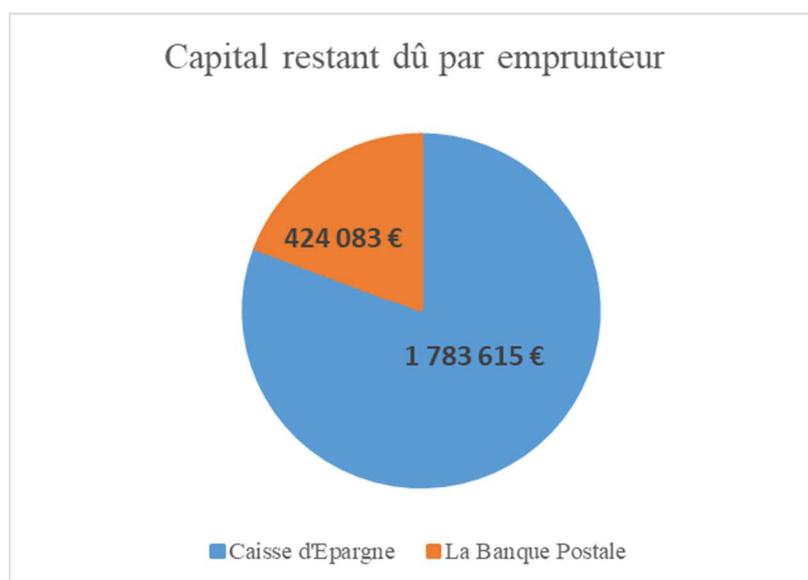
La nature de la dette

La dette peut être synthétisée comme suit :

Désignation	Capital restant dû (CRD)	Annuité	Taux moyen	Durée de vie résiduelle
Consolidation mars 2017	883 821,37 €	63 993,82 €	1,31%	15 ans et 3 mois
Consolidation décembre 2017	517 293,88 €	64 091,77 €	0,53%	8 ans
Consolidation juillet 2020	382 500,00 €	47 476,13 €	0,62%	8 ans et 3 mois
Consolidation Août 2020	424 083,09 €	24 546,82 €	0,86%	18 ans et 9 mois
Total dette	2 207 698,34 €	200 108,53 €		12 ans et 7 mois

La répartition par prêteurs

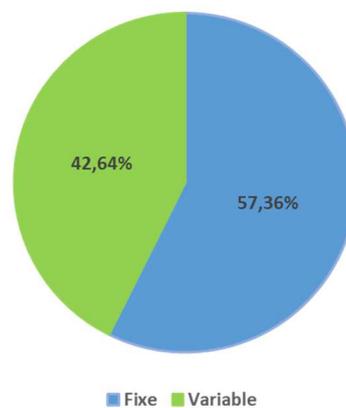
Au 31 décembre 2021, le Sdis 76 a contracté avec deux prêteurs : la Caisse d'Epargne Normandie et la Banque Postale.



La typologie de risque de la dette

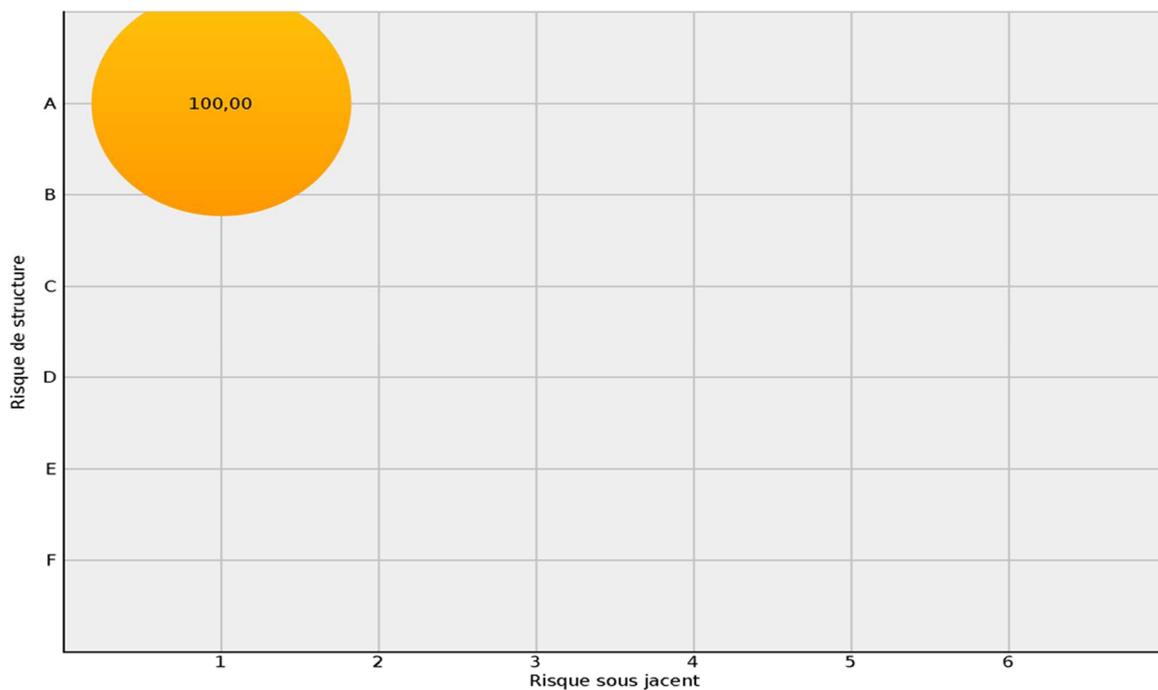
Type	Encours	% d'exposition
Fixe	1 266 321,37 €	57,36%
Variable	941 376,97 €	42,64%
Ensemble des risques	2 207 698,34 €	100,00%

Répartition par type de risque



Les emprunts en cours ne présentent pas de risque car ils sont intégralement classés en catégorie 1A de la charte Gissler.

Risque faible



Risque élevé

Taille de la bulle = % du CRD

Tableaux des risques

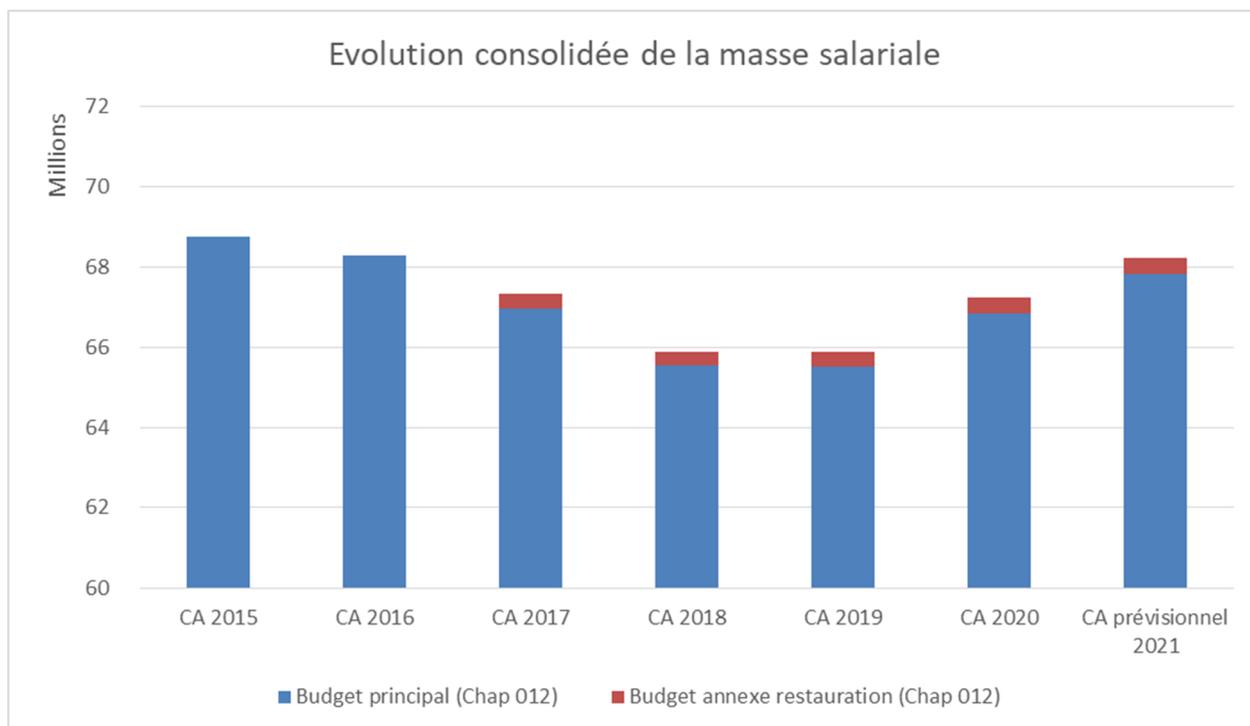
Indices sous-jacents	
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Écarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Écart d'indices hors zone euro

Structures	
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

ANNEXE N°2 : LA MASSE SALARIALE DU SDIS 76

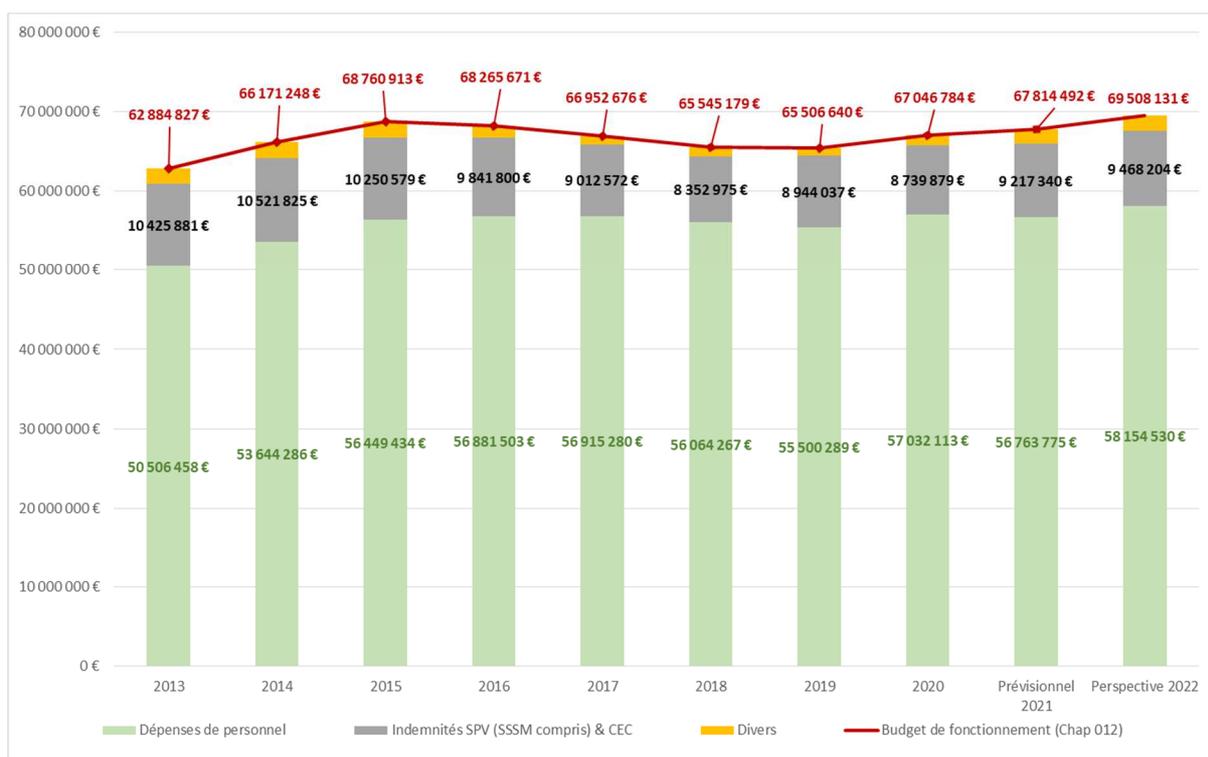
La masse salariale

L'évolution consolidée de la masse salariale se présente comme suit :

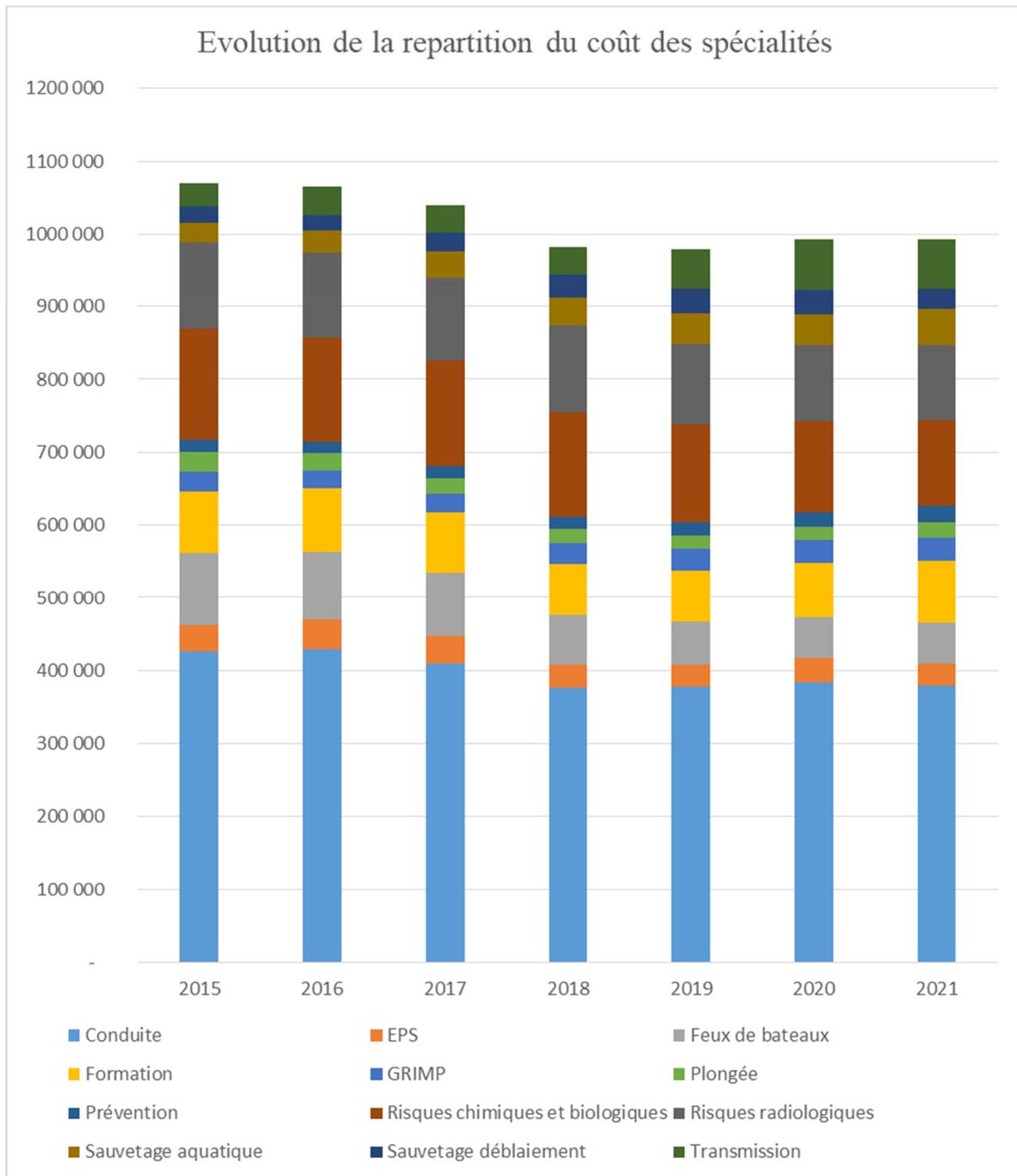


Pour mémoire, avant 2017, l'intégralité de la masse salariale du personnel de restauration était portée au sein du budget principal.

L'évolution de la composition du chapitre 012 du budget principal se détaille comme suit :



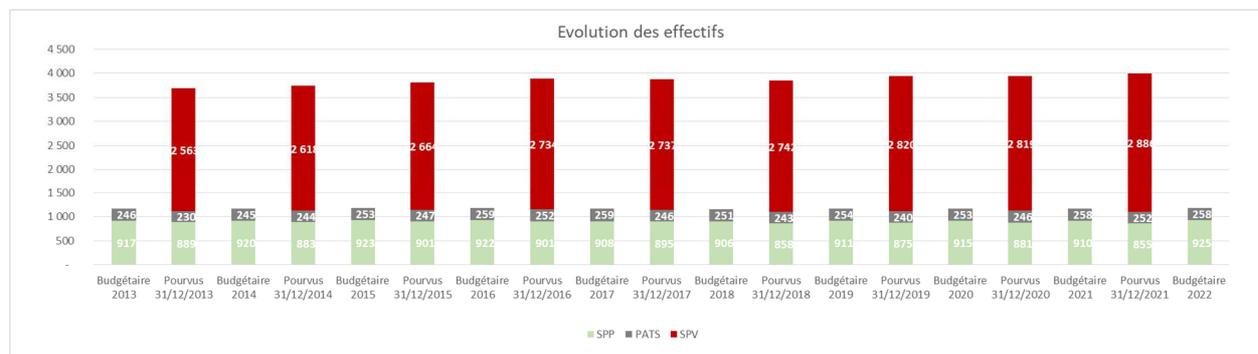
Parmi les dépenses de personnel, le montant des indemnités de spécialités se décompose comme suit :



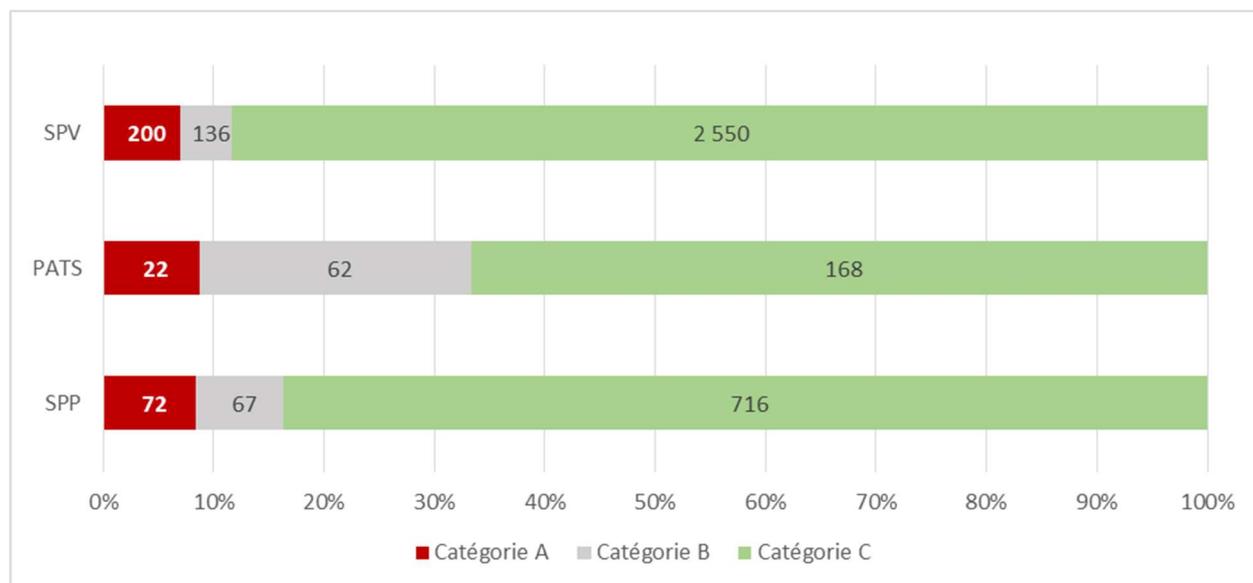
L'évolution des effectifs

L'évolution globale des effectifs se résume comme suit :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Postes budgétaires	1 163	1 165	1 176	1 181	1 167	1 157	1 165	1 168	1168	1183
Postes pourvus	1 119	1 127	1 148	1 153	1 141	1 101	1 115	1127	1107	
Taux d'occupation des postes au 31/12	96,22%	96,74%	97,62%	97,63%	97,77%	95,16%	95,71%	96,49%	94,78%	



Au 31 décembre 2021, la composition des effectifs, par catégorie, se présente de la manière suivante :

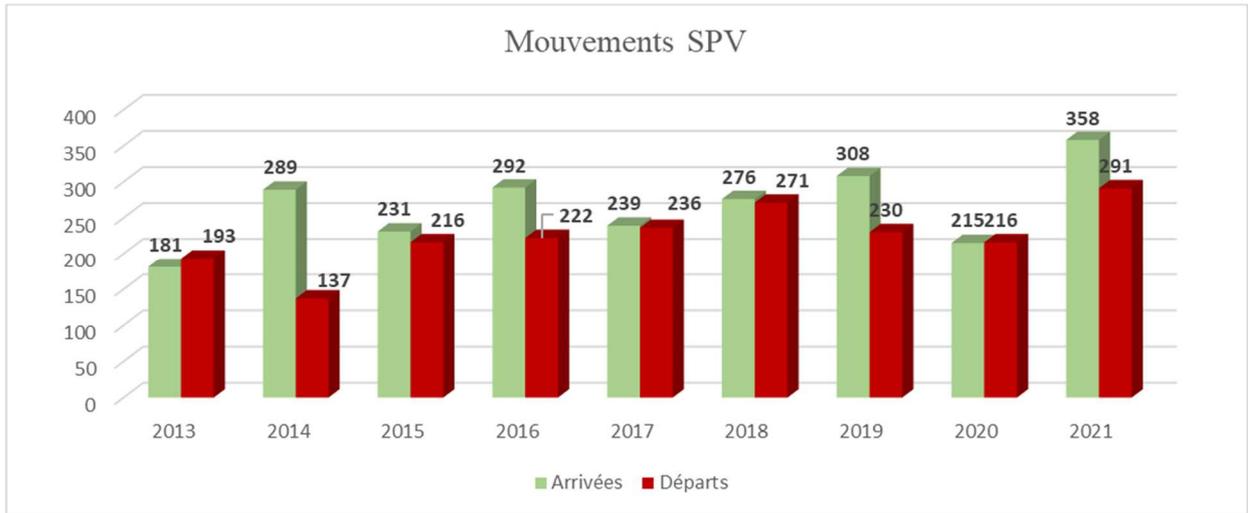


	2021	2020 <i>Pour mémoire</i>
Catégorie A	294	231
Catégorie B	265	249
Catégorie C	3 434	3 516

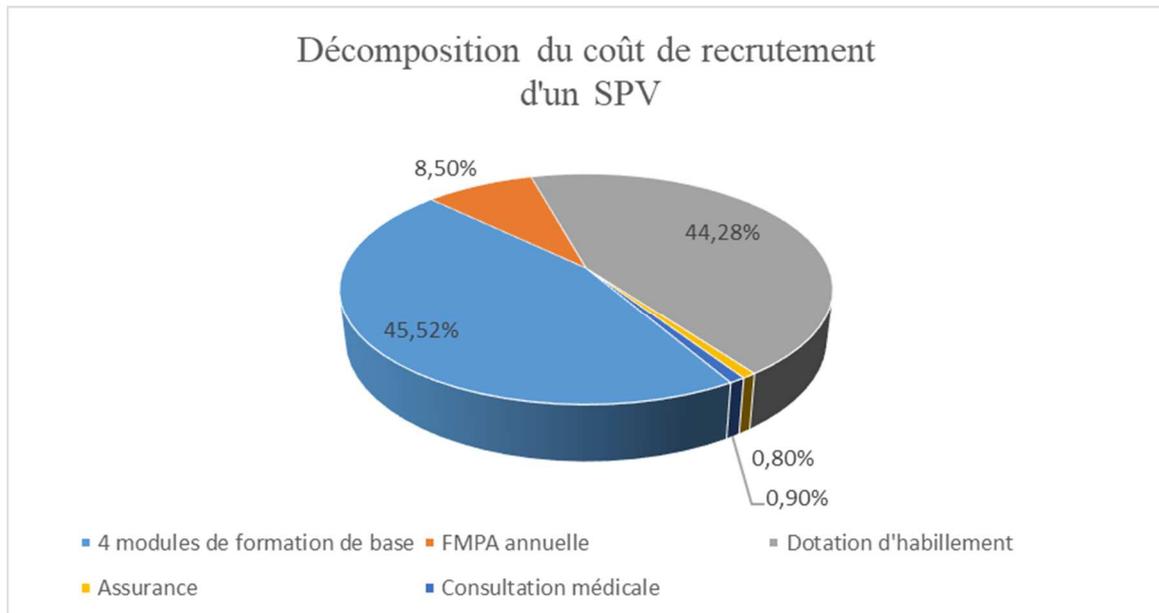
Les sapeurs-pompiers volontaires

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de SPV	2 563	2 618	2 664	2 734	2 737	2 742	2 820	2 869	2 886
Evolution annuelle		2,15%	1,76%	2,63%	0,11%	0,18%	2,84%	1,74%	0,59%
Evolution cumulée		2,15%	3,94%	6,67%	6,79%	6,98%	10,03%	11,94%	12,60%

Les mouvements au sein des SPV s'expliquent comme suit :

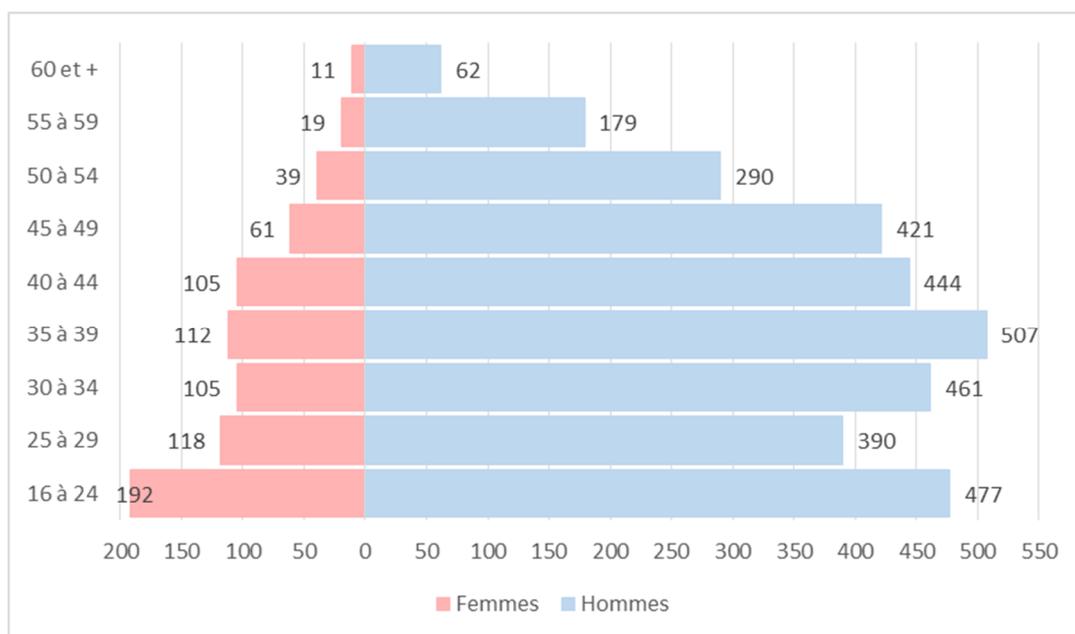


Pour mémoire, hors indemnisation, le coût moyen pour l'engagement d'un sapeur-pompier volontaire était estimé en 2021 à 3 994€ :



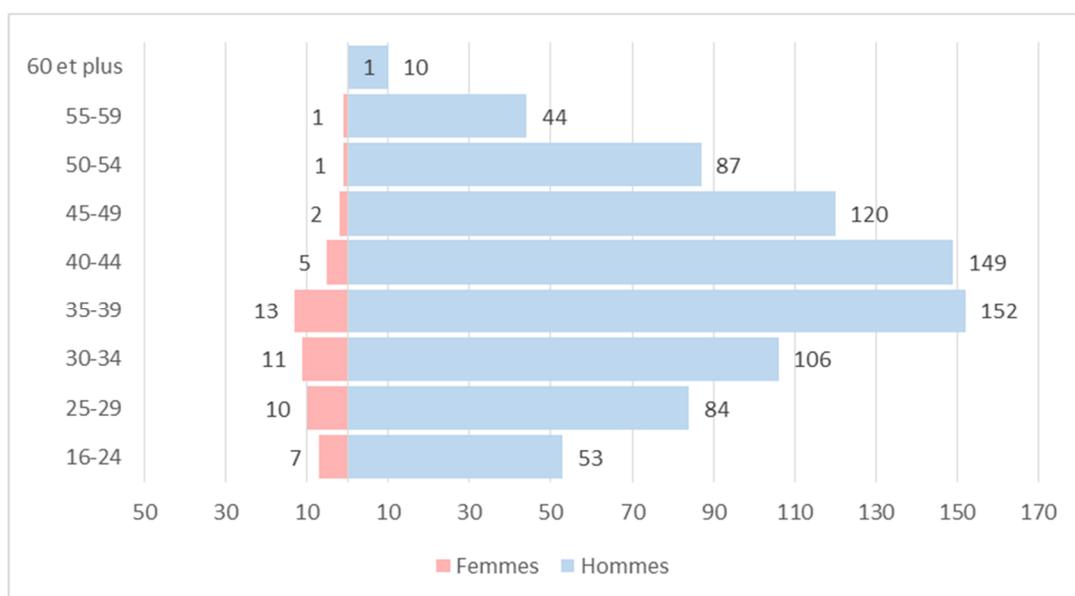
Les différentes pyramides des âges (au 31 décembre 2021)

La pyramide des âges de l'ensemble des personnels se présente comme suit :



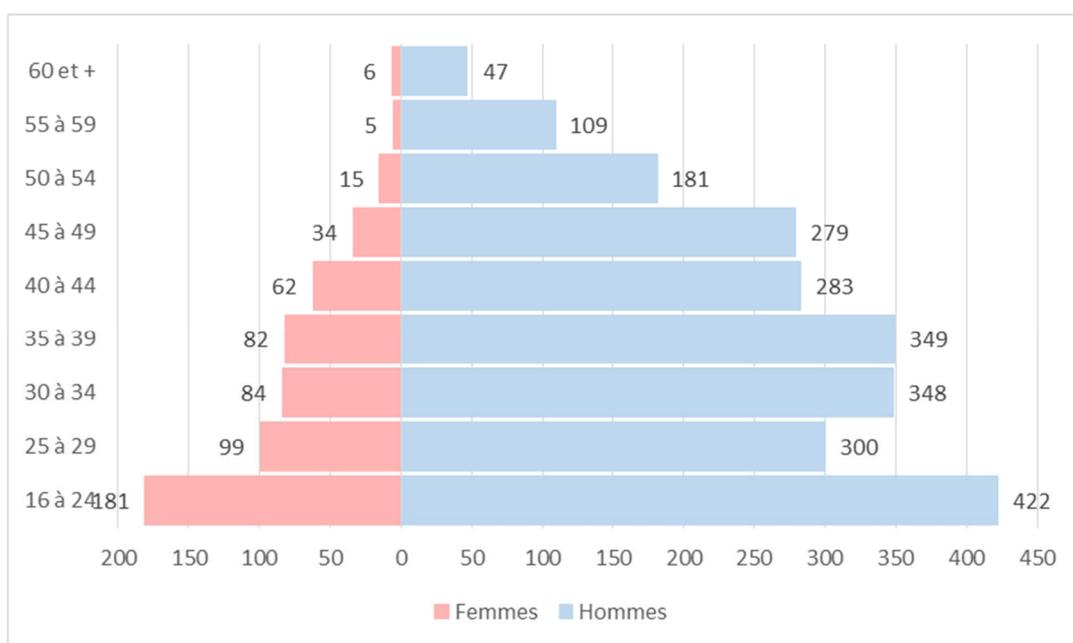
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Moyenne d'âge global	40	36	39	39,5	40	40	40

La pyramide des âges spécifiques aux SPP se présente comme suit :



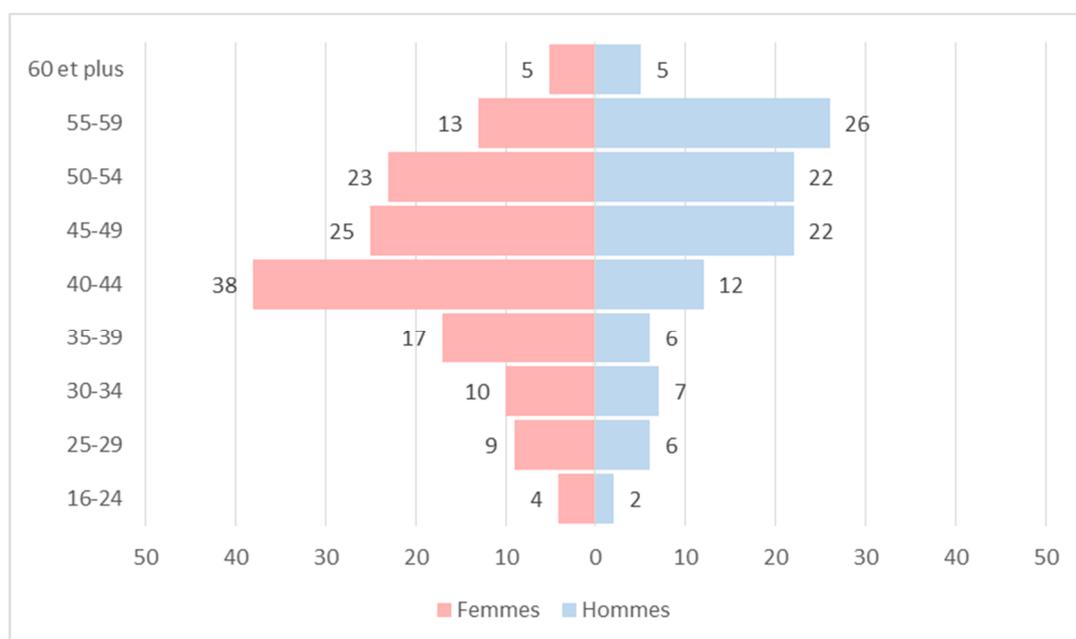
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Moyenne d'âge SPP	42	39,5	39	39	38,78	40,03	39,33

La pyramide des âges spécifiques aux SPV se présente comme suit :



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Moyenne d'âge SPV	37	34	34	35	35	35	35,92

La pyramide des âges spécifiques aux PATS se présente comme suit :



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Moyenne d'âge PATS	41	43	44	44	44,6	44,59	45,34

Le logement des agents

Depuis le 1^{er} février 2016, la réforme des logements de fonction instaurée par le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement a été mise en œuvre. Ce décret distingue deux types d'attributions de logement :

La concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) : accordée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logés sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. L'ensemble des agents logés par NAS bénéficie d'un arrêté individuel d'attribution d'une concession de logement et s'acquitte d'une cotisation CSG et RDS.

La convention d'occupation précaire (COP) : pouvant être accordée à un agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit au logement par NAS. Les agents logés par convention d'occupation précaire bénéficient également d'un arrêté d'attribution et s'acquittent d'un loyer calculé sur la valeur locative du bien.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, sur la base de la délibération du Bureau du Conseil d'administration en date du 30 mars 2016, les agents s'acquittent également du paiement des fluides et des charges afférentes aux logements concédés.

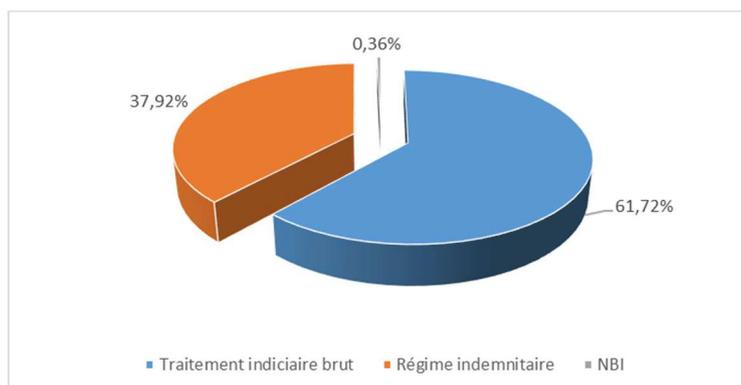
En 2022, 8 agents seront logés par convention d'occupation précaire (COP) :

Logements	2013	2014	2015	2016	2017		2018		2019		2020		2021		2022	
					COP	NAS										
SPP logés	83	86	84	55	25	8	21	9	11	4	13	4	7	0	8	0

Les éléments de rémunération

La rémunération prévisionnelle de l'ensemble des personnels, hors charges patronales, au 31 décembre 2021 se présente comme suit :

	GLOBAL
Traitement indiciaire brut	25 809 260,66 €
Régime indemnitaire	15 856 901,11 €
NBI	151 128,43 €
TOTAL	41 817 290,20 €



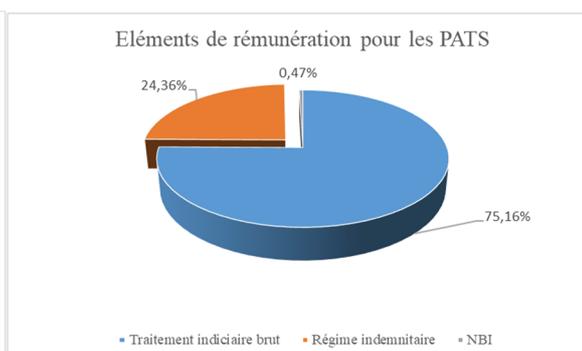
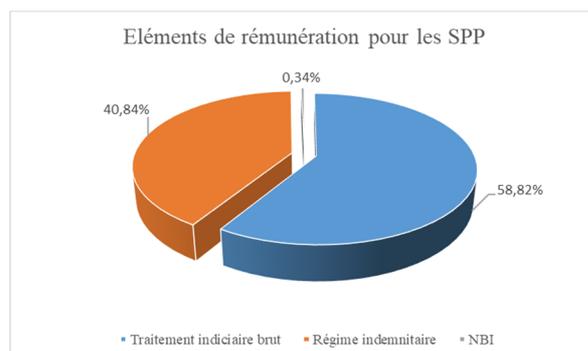
La rémunération prévisionnelle de l'ensemble des SPP au 31 décembre 2021 se décompose comme suit :

	SPP			TOTAL
	A	B	C	
Traitement indiciaire brut	2 567 373,44 €	1 774 277,83 €	15 888 794,72 €	20 230 445,99 €
Régime indemnitaire	2 329 036,23 €	1 434 731,43 €	10 284 769,93 €	14 048 537,59 €
NBI	6 688,48 €	74,98 €	109 389,28 €	116 152,74 €
TOTAL SPP	4 903 098,15 €	3 209 084,24 €	26 282 953,93 €	34 395 136,32 €

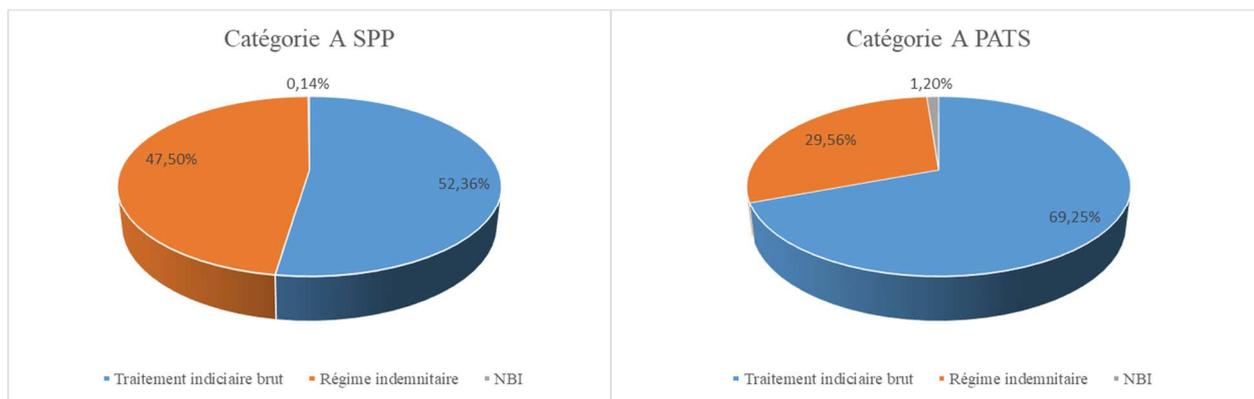
NB : la prime de feu est intégrée dans le régime indemnitaire des SPP.

La rémunération prévisionnelle de l'ensemble des PATS au 31 décembre 2021 se décompose comme suit :

	PATS			TOTAL
	A	B	C	
Traitement indiciaire brut	603 488,25 €	1 469 828,37 €	3 505 498,05 €	5 578 814,67 €
Régime indemnitaire	257 581,33 €	593 513,66 €	957 268,53 €	1 808 363,52 €
NBI	10 424,74 €	22 301,67 €	2 249,28 €	34 975,69 €
TOTAL PATS	871 494,32 €	2 085 643,70 €	4 465 015,86 €	7 422 153,88 €



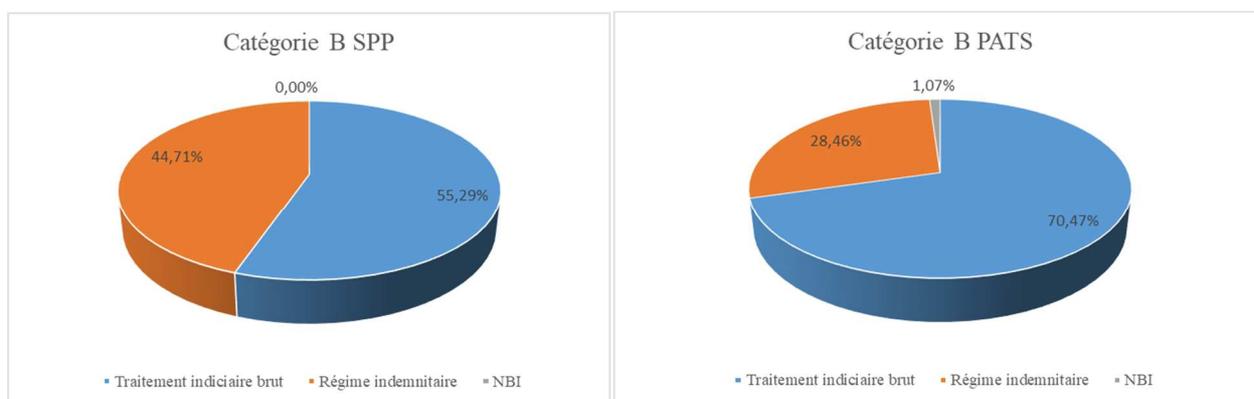
Selon la catégorie et la filière d'appartenance, la rémunération des personnels est décomposée comme suit :



Rémunération annuelle brute moyenne de 68 K €

Rémunération annuelle brute moyenne de 43 K €

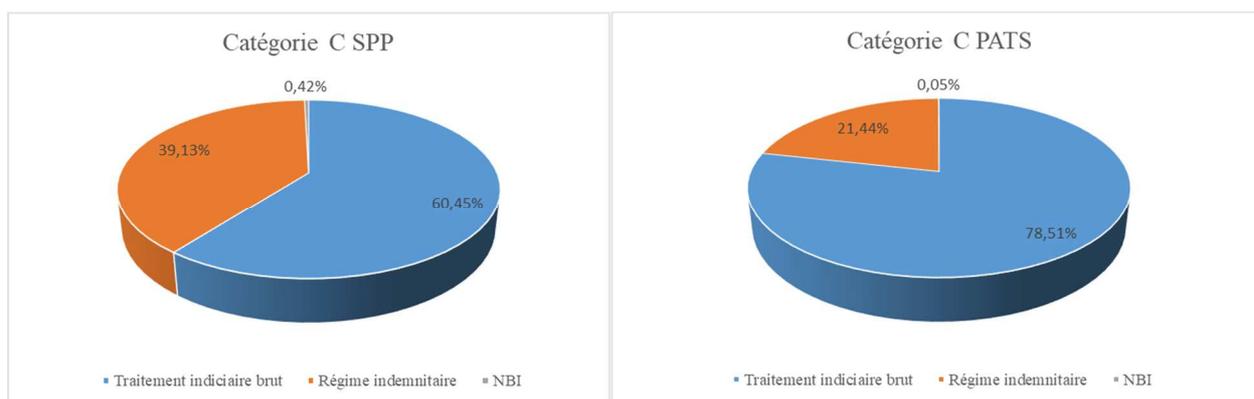
Rémunération annuelle brute moyenne de la catégorie A : 55,5 K€



Rémunération annuelle brute moyenne de 51,8 K €

Rémunération annuelle brute moyenne de 32,8 K €

Rémunération annuelle brute moyenne de la catégorie B : 42,3 K€



Rémunération annuelle brute moyenne de 35 K €

Rémunération annuelle brute moyenne de 27,7 K €

Rémunération annuelle brute moyenne de la catégorie C : 31,4 K€

Les tableaux de correspondance des grades par filière :

CATEGORIE A

FILIERE SPP	FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE TECHNIQUE	FILIERE SSSM
GRADE	GRADE	GRADE	GRADE
contrôleur général	administrateur général	ingénieur général	
colonel hors classe	administrateur hors classe	ingénieur en chef hors classe	médecin ou pharmacien de classe exceptionnelle
colonel	administrateur	ingénieur en chef	
lieutenant-colonel	attaché hors classe	ingénieur hors classe	médecin ou pharmacien hors classe
	directeur (en voie d'extinction)		cadre supérieur de santé
commandant	attaché principal	ingénieur principal	médecin ou pharmacien de classe normale
capitaine	attaché	ingénieur	cadre de santé de 1ère classe
			cadre de santé de 2ème classe
			Infirmier hors classe
			Infirmier de classe supérieure
			infirmier de classe normale

CATEGORIE B

FILIERE SPP	FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE TECHNIQUE
GRADE	GRADE	GRADE
lieutenant hors classe	rédacteur principal de 1ère classe	technicien principal de 1ère classe
lieutenant 1ère classe	rédacteur principal de 2ème classe	technicien principal de 2ème classe
lieutenant 2ème classe	rédacteur	technicien

CATEGORIE C

FILIERE SPP	FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE TECHNIQUE
GRADE	GRADE	GRADE
adjudant		agent de maîtrise principal
sergent		agent de maîtrise
caporal-chef	adjoint administratif principal de 1ère classe	adjoint technique principal de 1ère classe
caporal	adjoint administratif principal de 2ème classe	adjoint technique principal de 2ème classe
sapeur	adjoint administratif	adjoint technique